Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215600289-20260211-DELADSMODANXFIN-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CADEN

Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	15
Votants :	19

Le 11 février 2026
Le Conseil Municipal de la Commune de Caden dûment convoqué le **6 février 2026** s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard CHAUVIN, Maire.

PRESENTS : BERTHE L. BOULO Y. BURBAN Sa. BURBAN Sy. CHAUVIN B. FOURAGE E. GUICHON L. HERVIEUX P. MAHE C. MOURRO S. OILLAUX P. PEDRON A. RICHARD D. RICHARD P. SEROT E.

ABSENTS EXCUSES : BOULO S. (procuration à MAHÉ C.) COILIER A. (procuration à BERTHE L.) LE ROUX M. (procuration à CHAUVIN B.) LAIDIN F. (procuration à OILLAUX P.)

Secrétaire de séance : PEDRON A.

Objet : Service ADS – Approbation de l'annexe financière modifiée à la convention ADS Commune/GMVA

Depuis 2009, Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération (GMVA) a mis en place un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme, fondé sur les dispositions de l'article R.423-15 du Code de l'urbanisme permettant aux communes de déléguer l'instruction de leurs actes à une structure intercommunale. Ce service assiste aujourd'hui l'ensemble des communes de l'agglomération, ainsi que celles de Questembert Communauté et d'Arc Sud Bretagne.

Les modalités de collaboration entre ce service et chaque commune sont définies par une convention assortie d'annexes.

Dans un objectif de solidarité financière, le Conseil communautaire de GMVA, réuni le 26 juin 2025, a décidé d'instaurer une facturation de la prestation d'instruction à ses communes-membres. Dans le même temps, dans un souci d'harmonisation, il a été décidé de faire évoluer - pour l'ensemble des communes concernées - les modalités de facturation selon les principes suivants :

- Assurer une meilleure lisibilité et prévisibilité des tarifs applicables à chaque acte ADS, permettant aux communes d'anticiper leurs incidences budgétaires dans le temps ;
- Facturer à chaque commune le coût réel du service rendu (masse salariale, charges de fonctionnement et de structure), indépendamment des variations d'activité liées aux autres collectivités (baisse des volumes instruits, modification du nombre de collectivités clientes, etc.) ;
- Maintenir une prestation intégrée, sans possibilité de choix « à la carte », afin de garantir la cohérence du service et son efficacité, notamment sur les plans technique et logiciel.

En contrepartie, l'agglomération assumera les aléas financiers liés à l'évolution du volume d'activité, assurant ainsi une stabilité dans la prestation fournie aux communes clientes.
Cette évolution nécessite la signature d'une version modifiée de l'annexe financière (annexe 2).

VU la convention signée entre la commune de CADEN et GMVA,
VU la délibération de GMVA en date du 26 juin 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter la convention en vigueur aux nouvelles modalités financières,

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215600289-20260211-DELADSMODANXFIN-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CADEN

Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	15
Votants :	19

Le 11 février 2026
Le Conseil Municipal de la Commune de Caden dûment convoqué le **6 février 2026** s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard CHAUVIN, Maire.

PRESENTS : BERTHE L. BOULO Y. BURBAN Sa. BURBAN Sy. CHAUVIN B. FOURAGE E. GUICHON L. HERVIEUX P. MAHE C. MOURRO S. OILLAUX P. PEDRON A. RICHARD D. RICHARD P. SEROT E.

ABSENTS EXCUSES : BOULO S. (procuration à MAHÉ C.) COILIER A. (procuration à BERTHE L.) LE ROUX M. (procuration à CHAUVIN B.) LAIDIN F. (procuration à OILLAUX P.)

Secrétaire de séance : PEDRON A.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- **D'approuver l'annexe financière modifiée à la convention passée avec GMVA relatif au service mutualisé ADS, prenant effet au 1er janvier 2026 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'annexe financière modifiée**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Fait et délibéré les jours, mois et an mentionnés ci-dessus. Affiché le 12 février 2026.

Fait à Caden, le 11 février 2026
Le Maire

